INSTITUT NATIONAL D'ASSURANCE MALADIE-INVALIDITE

Etablissement public institué par la loi du 9 août 1963 AVENUE DE TERVUREN 211 — 1150 BRUXELLES

Service des Soins de Santé

Circulaire O.A. nº 99/524

Bruxelles,1e 3 décembre 1999

62/ 334 63/ 317

<u>Concerne</u>: Instructions comptables et statistiques relatives aux prestations de santé.

Suite à la circulaire 0.A. n° 99/435 du 24 septembre 1999, il y a lieu d'apporter les modifications suivantes à partir du 1^{er} juillet 1999 :

Le dosage des autoanticorps (GAD65) anti glutamate décarboxylase (MW 65 k DA) doit être comptabilisé comme suit :

- Documents N: comme pseudo-code de la nomenclature 438152-438163 au document N 47 (au lieu du numéro de code 542312-542323 au document N 60)
- Documents C: sous le code comptable 4485-4486-4487-4488-4489

 (au lieu du code comptable 4655-4656-4657-4658-4659)

Les présentes modifications sont applicables à partir du $1^{\it er}$ juillet 1999.

Le Fonctionnaire Dirigeant,

F. Praet, Directeur général.